



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094 - 2194000686 - 20230706

DEC23 0077 SMA 004

Date de transmission : 06 JUL 2023

Date de réception : 06 JUL 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,

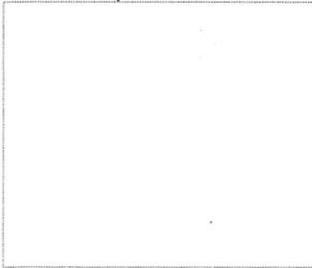
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Yasmine CAMARA en date du 10 juillet 2020

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les conditions de partenariat par contrat entre la Ville de Saint-Maur-des-Fossés et le partenaire qui participe à la fête de la musique 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Copie conforme



DECIDE

ARTICLE I :

Approuve le projet de contrat de cession entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le partenaire nommé ci-dessous :
Scène libre

ARTICLE II :

Autorise la signature du contrat susvisé.

ARTICLE III :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Service Saint-Maur Animation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE FINAL : Madame la Maire-Adjoint déléguée, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'Assemblée Municipale.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière, Principale
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet :

Service : Service Saint-Maur Animation
Domaine : Organisation
Nomenclature : 3.5.7

Date de publication électronique

06 JUL 2023



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de publication électronique ou de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 06 JUIL 2023

La maire adjoint déléguée au commerce, à l'artisanat, à la boutique éphémère, aux permissions de voirie liées au commerce, à l'animation



Yasmine CAMARA

Service : Service Saint-Maur Animation
Domaine : Organisation
Nomenclature : 3.5.7

Date de publication électronique

06 JUIL 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à